

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes « P'tite salle », à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2021

Présents : 12

Maryse Duval, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents : 03

Didier Bénard (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Joël Donne), Biard Bruno (qui a donné pouvoir à Guillaume Vasse),

Secrétaire de séance : Fabienne Dessaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°38

COMMUNAUTÉ BRAY EAWY-COMPÉTENCE MOBILITÉ

Madame le Maire donne des explications concernant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et demande aux membres du Conseil Municipal si la compétence Mobilité doit être transférée à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de transférer la compétence Mobilité à la Communauté Bray Eawy.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°39

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :
(prévoir 3 taux au maximum, dans le respect du plafond de 1 000 € maximum par agent)

- taux 1 : 330 € (mobilisation modérée)
- taux 2 : 660 € (mobilisation forte)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021

- taux 3 : 1 000 € (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de septembre 2021.

Elle n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mme Simon Christine sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°40

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- la délibération du 18 février du SDE76 acceptant cette adhésion

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°41

DEVIS POUR MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS VOYAGEUR

Madame le maire présente les devis pour la fourniture et la pose d'un abribus

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de l'entreprise SBR pour la fourniture et pose d'un abri bus, pour un montant HT de 3 780€ et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Région Normandie

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°42

CESSION et ACHAT du VEHICULE COMMUNAL

Suite à l'accident du 12 avril 2021 sur le véhicule communal immatriculé CF-749-ES,

Vu que le montant des réparations est estimé à 9 855.56€,

Vu que la valeur avant sinistre est de 4 800€

Vu qu'il y aura une franchise de 240 euros à déduire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Autorise Madame le Maire à céder le véhicule communal accidenté à AXA pour un montant de 4 560€ (4 800€ - 240€) et l'autorise à signer tous les documents concernant cette affaire.*
- *Autorise Madame le Maire à trouver un nouveau véhicule communal d'occasion dont le montant sera approximativement compris entre 8 000 € et 10 000€ et à signer tous les documents relatifs à cette affaire*

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°43

AIDE DU DÉPARTEMENT - POUR LES JEUNES

Un dispositif qui aide les jeunes à réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole.

A travers ce dispositif, le Département soutient l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (inclus) souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.

Montant de l'aide

Le Département finance le projet à hauteur de 400€ pour 40h de bénévolat, dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1000 projets financés par an.

Conditions d'éligibilité

- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat.

Procédure à suivre

Se munir des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,
- Devis ou tout justificatif attestant de la dépense envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le projet du Département décrit ci-dessus et autorise Madame le Maire à recevoir le(s) jeune(s) et leur(s) projet(s) et à signer la convention les liant

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021



COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE Dimanche 20 juin 2021 - 1^{er} tour

ELECTIONS REGIONALES

Horaire	Président/vice-président	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00-10h30	Joël Donne	Bruno Biard	Christine Simon
10h30-13h00	Michel Lahaye	Guillaume Vasse	Charles-Henri Ricard
13h00-15h30	Maryse Duval	M. Christine Duval	Fabienne Dessaux
15h30-18h00	Maryse Duval	Denis Decaux	Sylviane Loisel

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

Horaire	Président/vice-président	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00-10h30	Joël Donne	Yves De Frémicourt	Florence Lefebvre
10h30-13h00	Michel Lahaye	Isabelle Isaac	Amélie Dessaux
13h00-15h30	Maryse Duval	Gilles Duval	Jérémy Lerat
15h30-18h00	Maryse Duval	Gilles Duval	Amélie Vivien



COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE Dimanche 27 juin 2021 - 2^{ème} tour

ELECTIONS REGIONALES

Horaire	Président/vice-président	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00-10h30	Joël Donne	Bruno Biard	Christine Simon
10h30-13h00	Michel Lahaye	Guillaume Vasse	Charles-Henri Ricard
13h00-15h30	Séverine Ricius	Justine Acoulon	Richard Ricius
15h30-18h00	Maryse Duval	Gilles Duval	Amélie Vivien

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

<i>Horaire</i>	<i>Président/vice-président</i>	<i>Assesseur 1</i>	<i>Assesseur 2</i>
<i>8h00-10h30</i>	<i>Joël Donne</i>	<i>Pierrick Thomas</i>	<i>Didier Bénard</i>
<i>10h30-13h00</i>	<i>Michel Lahaye</i>	<i>Isabelle Isaac</i>	<i>Amélie Dessaux</i>
<i>13h00-15h30</i>	<i>Séverine Ricius</i>	<i>Jérémy Lerat</i>	<i>M. Christine Duval</i>
<i>15h30-18h00</i>	<i>Maryse Duval</i>	<i>Denis Decaux</i>	<i>Sylviane Loisel</i>



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La date de la commission travaux reste à définir
- Une boîte à livres pourrait être installée au niveau du parking de l'agence postale
- Un rendez-vous est fixé avec la Com-Com et une entreprise « Chemin de randonnée »
- Vérification d'installations réalisées sans autorisation par la DDTM et Mme Le maire
- Prévoir la remise en état de l'Agorespace
- Un point est fait sur les subventions demandées

